



**POLITIQUE D'INSCRIPTION**  
**CLUB DE NATATION DES MAÎTRES**



**La Vague de Brossard**

Tout nageur, résident de Brossard ou non, **doit avoir sa carte B CITI valide** lors de l'inscription. Par la suite, il doit s'assurer que sa carte B CITI demeure valide pendant la période de son abonnement.

Les frais d'inscription sont payables en totalité au moment de l'inscription.

Un nageur peut s'inscrire comme membre annuel à tout moment de l'année, en payant le montant de l'abonnement annuel. Un nageur déjà inscrit pour une session seulement peut convertir son inscription saisonnière en inscription annuelle. Il devra payer la totalité des frais d'abonnement annuel moins les frais de la session déjà payée, au moment de ce choix.

Les frais d'abonnements pour les annulations effectuées avant le 1<sup>er</sup> octobre (pour l'automne), 1<sup>er</sup> février (pour l'hiver) seront remboursés au prorata des semaines complétées après déductions de la cotisation à la FNQ et 20\$ de frais d'administration.

En cas de force majeure (changement d'emploi forçant un déménagement à l'extérieur du territoire, blessure grave...), les frais d'inscription seront remboursés au pro rata des sessions écoulees. Par exemple, un abonnement annuel résilié en automne sera remboursé en déduisant le coût de la session d'automne, incluant les frais d'inscription à la FNQ.

En regard de la **Politique de la confidentialité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels**, je permets à mon club de natation *La Vague de Brossard* de transmettre les informations personnelles demandées par la Fédération de Natation du Québec aux fins mentionnées dans sa réglementation qui vous sera transmise si vous en faites la demande. Ceci inclut, par exemple, la publication des résultats par groupe d'âge lors de compétitions ou encore l'usage de photos pour fin de promotion de la natation par *La Vague de Brossard*.